

**SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION
DES EAUX DE LA LYS**

DELIBERATION

Suite à la convocation en date du 25 janvier 2012,
Le quorum n'ayant pas été atteint le 9 Février 2012
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur la
Lys le 15 Février 2012

Etaient présents:

MM. Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefait, Lefebvre, Méquignon.

Etaient excusés:

MM. Andriès, Bézirard, Bocquet, Bruneel, Cacheux, Decocq, Deroo, Douez, Houssin,
Leroy, Parent, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 05-12

DECIDE

- d'autoriser la passation d'une mission de diagnostic de la tour de répartition de Prêmesques, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- d'autoriser la signature par son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).



VOTANTS : 6

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès
de Monsieur le Prêtre, le 20 FEB. 2012

Le Président,
Jean-Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

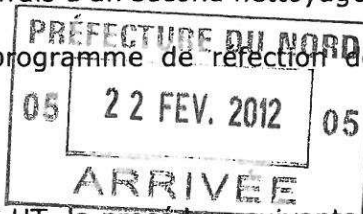
OBJET : Travaux de rénovation de la station de Prêmesques – 5^{ème} tranche

La quatrième tranche des travaux de rénovation de la station de Prêmesques a été menée en 2011, et a permis de créer un by-pass de la tour de répartition qui nécessite des travaux de réfection intérieurs impliquant son immobilisation pendant plusieurs semaines.

La mise en place de ce by-pass permet désormais d'effectuer des travaux de réfection de cet ouvrage sans interrompre le fonctionnement de la station de Prêmesques et donc l'approvisionnement de la métropole lilloise.

Un diagnostic, portant sur l'état interne de l'ouvrage, pourrait être programmé avant le nettoyage annuel de cette année, pour éviter les frais d'un second nettoyage.

Ce diagnostic permettrait ensuite d'établir le programme de réfection de la tour de répartition.



Le montant du marché étant inférieur à 90.000 € HT, la procédure suivante pourrait être mise en œuvre :

- publication sur le site www.e-marchespublics.com,
- consultation de l'ensemble des entreprises présentant les qualifications nécessaires,
- ouverture des plis,
- jugement des offres sur la base des critères suivants : valeur technique de l'offre (60%), prix (40%).

* * *

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur :

- la passation d'une mission de diagnostic de la tour de répartition de Prêmesques, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'imputation des sommes nécessaires sur le crédit inscrit au compte 23153 du budget du Syndicat,
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération (lancement des consultations, signature des marchés et de leurs avenants éventuels dans la limite de 5% du marché initial).

Vu le, 03 FEV. 2012

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX